

Brochure n° 3037 | Convention collective nationale

IDCC : 1921 | **PERSONNEL DES HUISSIERS DE JUSTICE**

**Avenant n° 81 du 21 juillet 2023**  
relatif à la grille des salaires au 1<sup>er</sup> août 2023

NOR : ASET2350995M

IDCC : 1921

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

**CNCJ ;**

**UNCJ ;**

**CJF,**

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

**CGT ;**

**CFDT ;**

**FO ;**

**CFTC CSFV ;**

**FESSAD UNSA,**

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

À compter du 1<sup>er</sup> août 2023, la nouvelle grille des salaires s'établit comme suit :

La valeur du point dite « valeur de référence » est portée à 6,68 €.

La valeur du point dite « valeur complémentaire » est de 6,14 €.

La classification des salaires minima de la profession pour la durée légale du travail (151,67 heures mensuelles) est établie conformément au tableau ci-dessous :

(En euros.)

Cat.	Coef.	Classification	Salaire brut
1	272	Personnel d'entretien Personnel qui assure les travaux de bureau (photocopies, classement, affranchissement, accueil et autres tâches similaires) Appariteur – coursier	1 811,56

Cat.	Coeff.	Classification	Salaire brut
2	278	<p>Secrétaire (BEP). Personnel capable de contrôler les mentions essentielles d'un acte, de le mettre en forme, de le régulariser (répertoire). Connaissance de la bureautique et du traitement de textes, accueil, prise de rendez-vous</p> <p>Secrétaire sous tutorat (d'une autre secrétaire et d'un associé), quelle que soit sa future fonction, ayant une bonne connaissance de la bureautique</p> <p>Clerc significateur assermenté ayant moins de 5 ans d'ancienneté</p> <p>Salarié qui se destine à la profession d'huissier, titulaire d'un master 1 de la faculté, qui ne suit pas encore les formations de l'École nationale de procédure</p>	1 848,40
3	282	<p>Clerc significateur titulaire du CQP (*) de clerc significateur délivré par l'École nationale de procédure ou clerc significateur ayant plus de 5 ans d'ancienneté</p> <p>Secrétaire, même poste que pour la catégorie 3, mais ayant obtenu le CQP (*) de secrétaire</p>	1 872,96
4	296	<p>Clerc qui maîtrise la terminologie juridique, procède à l'ouverture des dossiers, assure le suivi des procédures et de la comptabilité des dossiers</p> <p>Titulaire du master 1 en formation à l'École nationale de procédure</p> <p>Aide comptable</p> <p>Secrétaire gestionnaire de dossiers. Organise les procédures contentieuses et gère son portefeuille avec le soutien d'un autre salarié, mais sait gérer une relation client</p> <p>Salarié qui se destine à la profession de commissaire de justice (commissaire de justice stagiaire) en cours de formation</p>	1 958,92
5	316	<p>Clerc aux procédures titulaire du CQP (*) de clerc aux procédures délivré par l'École nationale de procédure</p> <p>Employé assurant la comptabilité des dossiers ainsi que celle de l'étude</p> <p>Personnel titulaire de l'ancien diplôme du 2<sup>e</sup> cycle de l'École nationale de procédure</p> <p>Secrétaire gestionnaire de dossiers confirmée. Sait entretenir, mais aussi faire évoluer une relation clientèle</p>	2 081,72
6	333	<p>Clerc aux procédures ayant plus de 2 ans d'expérience après l'obtention du CQP (*) de clerc aux procédures délivré par l'École nationale de procédure, à quoi s'ajoutent des compétences particulières telles qu'être capable de recherches juridiques, de soutenir une argumentation juridique. Prise de titre, connaissance des procédures particulières, rôle de conseil auprès de la clientèle, ouverture des dossiers, comptabilité dossier voire générale</p> <p>Personnel titulaire de l'ancien examen de fin d'étude de l'École nationale de procédure</p>	2 186,10
7	382	<p>Clerc expert titulaire du CQP (*) de clerc expert délivré par l'École nationale de procédure</p> <p>Clerc habilité aux constats tel que défini par l'article 1<sup>er</sup> bis de l'ordonnance n° 45-2592 du 2 novembre 1945 modifié par la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 (décret n° 92-984 du 9 septembre 1992 modifié décret n° 94-299 du 12 avril 1994)</p>	2 486,96

Cat.	Coeff.	Classification	Salaire brut
8	422	Titulaire de l'examen professionnel Responsable de service	2 732,56
9	480	Collaborateur direct du titulaire : juriste qualifié maîtrisant parfaitement la procédure civile	3 088,68
<b>Cadres</b>			
10	540	Principal clerc : juriste qualifié remplissant les conditions pour être habilité aux constats, collaborateur direct du titulaire maîtrisant parfaitement la procédure civile, la comptabilité des dossiers ainsi que la gestion comptable, administrative, sociale et humaine de l'étude	3 457,08
11	640	Principal clerc : même définition que ci-dessus ayant au moins 10 ans d'expérience dans la fonction	4 071,08
12	670	Huissier de justice salarié	4 255,28
(*) Certificat de qualification professionnelle.			

*Fait à Paris, le 21 juillet 2023.*

(Suivent les signatures.)